

**PRIX DE L'ABONNEMENT**

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON,

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 27 mars 1848.

PASSÉ ET PRÉSENT.

Quelle distance la France et l'humanité ont franchie ! L'idée révolutionnaire parcourt l'Europe, agite les peuples et sape les fondements des trônes qui semblaient les plus inébranlables. Les monarches les plus orgueilleux courbent la tête sous le vent populaire ; ils consentent à tout, ils font toutes les concessions. Que les nations reconnaissantes leur laissent au moins leurs couronnes ! Vaines prières ! trônes et couronnes seront brisés. La république européenne n'est plus un rêve ; elle se fonde, elle est fondée.

Grâce au marasme des esprits, grâce au déploiement excessif des mesures préventives, la société, profondément dégoûtée des hommes et des choses, paraissait tranquille ; l'ordre semblait régner à la surface du pays. Les classes ouvrières, froissées, pressurées, réduites au plus cruel dénuement, n'ayant de ressources que dans les monts-de-piété et l'hôpital, se posaient cet effroyable dilemme : Ou la mort par la misère, ou la révolte. La bourgeoisie commerçante, obligée de lutter sans cesse au milieu de l'anarchie industrielle, au milieu des désordres et des sinistres que les fraudes ne faisaient que multiplier, laissait bien souvent sur le champ de bataille le fruit de ses veilles. Les riches, tourmentés par de continuelles inquiétudes, redoutaient d'être dépossédés et n'envisageaient qu'avec effroi le flot toujours grossissant des colères du peuple. Personne n'avait foi dans l'avenir. Nous sommes à une époque de transition, criait-on de toutes parts ; mais où allait-on ? quelles destinées la Providence nous réservait-elle ? Quel si grand crime avait donc commis la France, pour que Dieu l'abandonnât ainsi ? Ce crime, le voici : la France n'avait plus la foi politique, les esprits respiraient je ne sais quelle atmosphère délétère, la peste du scepticisme.

La désorganisation morale était à son comble ; l'imposture, le mensonge, le sophisme, la corruption, et le vôt se disputaient le pouvoir. Quelques voix généreuses et éloquents se faisaient bien entendre qui attaquaient cet indigne gouvernement ; mais la main du procureur du roi, des gendarmes et de la police les avait bien vite étouffées. Elles signalaient au pays le plus éhonté népotisme, le trafic infâme des votes, l'achat sordide de consciences non moins sordides, la violation des lois et de la charte, l'impuissance systématique d'un gouvernement sans idées et sans entrailles, résolu à ne faire aucun pas de peur de tomber ; mais elles ne rencontraient que des oreilles paralysées, des gens qui répondaient : A quoi bon ?

« Un gouvernement qui veut vivre, disait M. Lamartine, un gouvernement qui veut fonder quelque chose de durable et de grand, doit le faire à l'image de la nation qu'il organise et de ses idées qui animent cette nation. »

Paroles belles autant que vraies, mais inintelligibles pour le pouvoir le plus inintelligent qui ait pesé sur notre patrie, pour un pouvoir qui ne connaissait pas la nation, ignorait les idées et les nobles instincts qui fermentaient dans les masses, ne s'inquiétait nullement des besoins du peuple, et, sans prévoyance, sans sagesse, ne savait où nous poussaient les tendances cachées mais irrésistibles de la pensée révolutionnaire !

Un moment on put croire que les tentatives réactionnaires avaient pour causes l'effervescence des esprits, l'exaltation de quelques utopistes ; mais cette effervescence se calma peu à peu ; mais cette exaltation ne tarda pas à faire place à plus de raison, à plus de sagesse, et pourtant rien ne changea dans ce système d'abaissement continu. On vit le pouvoir trahir, humilié, dégrader de plus en plus la France au dehors, l'asservir au dedans, marcher la tête haute vers un absolutisme stupide, avec la connivence des grands corps de l'Etat : la connivence de la chambre des pairs, devenue entre ses mains une machine à condamnations ; la connivence de la chambre élective, assouplie à ses volontés par la corruption et la peur ; la connivence de la magistrature, dont certains membres méritaient si bien la qualification que leur donna le philosophe pamphlétaire, l'épithète odieuse d'*hommes-potences*.

La contre-révolution était imminente, une révolution nouvelle devenait nécessaire. Le pays comprit enfin qu'il s'était trompé, qu'il lui fallait ou être effacé du rang des peuples libres, ou se sauver lui-même, et dès-lors commença le solennel mouvement qui se propagea de cité en cité, de hameau en hameau, ébranla la France, la réveilla, et atteignit les pieds de ce trône pourri qui s'affaissa sur lui-même et s'engloutit dans l'océan populaire.

Les rois s'en vont, les rois sont partis, mais les peuples restent. Le plus solide, le plus légitime des gouvernements tend à se fonder en Europe. La République proclamée en France est dans le cœur des nobles et vaillants fils de l'Allemagne, bientôt elle sera dans toutes les bouches : de la France constitutionnelle à la France républicaine il n'y a eu que la distance de deux ou trois heures.

Au nord, l'Angleterre et la Belgique sont travaillées par la question sociale et industrielle. Le comte de Neully peut entendre gronder autour de sa demeure une autre révolution. Plus que jamais l'Irlande est devenue un brûlot attaché aux flancs de la Grande-Bretagne. La nationalité polonaise se soulève peut-être à l'heure qu'il est et plonge dans le cœur de

l'Autriche le poignard qu'elle tenait caché sous son lindeul ; la Prusse humilie son orgueilleux monarque, si toutefois elle ne le chasse pas ; l'Autriche voit ses provinces proclamer leur indépendance.

Les états de Rome, de Naples et de Sicile sont entraînés par le torrent révolutionnaire. La vieille Europe ennemie et divisée va former une République indivisible et fraternelle. Aux congrès de la sainte-alliance vont succéder les congrès des peuples. La guerre et les calamités qu'elle entraîne seront désormais impossibles. Le monde ancien est tombé ; l'aurore du monde nouveau respire sur l'horizon de l'avenir.

Ainsi se réalisera la prédiction de Napoléon sur le rocher de Sainte-Hélène :

La contre-révolution, même en la laissant aller, doit inévitablement se noyer d'elle-même dans la révolution. Il suffit à présent de l'atmosphère des jeunes idées pour étouffer les vieux féodalités, car rien ne saurait désormais détruire ou effacer les grands principes de notre révolution. Ces grandes et belles vérités doivent demeurer à jamais, tant nous les avons entrelacées de lustre, de monuments, de prodiges ; elles sont désormais immortelles. Sorties de la tribune française, cimentées du sang des batailles, décorées des lauriers de la victoire, saluées des acclamations des peuples, sanctionnées par les traités, elles ne sauraient rétrograder.

Elles vivent dans la Grande-Bretagne, elles éclairent l'Amérique, elles sont nationalisées en France : voilà le trépied d'où jaillira la lumière du monde.

Elles le régiront ; elles seront la foi, la religion, la morale de tous les peuples.

La *Concordia* arrivée hier soir nous apporte de graves nouvelles. Charles-Albert a tiré l'épée. A la suite d'un conseil de ministres, il a, le 23 mars, adressé une proclamation aux populations de la Lombardie et des états de Venise ; il va les seconder dans leur lutte, ses troupes sont en marche, elles entrèrent en Lombardie portant l'écu de Savoie au-dessous du drapeau tricolore italien. Le remaniement de la carte de l'Europe va commencer.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

L'armée vient de sortir de l'isolement et de l'ilotisme où l'avait parquée le gouvernement déchu ; elle reprend sa place dans la grande famille du peuple français, et va concourir de son vote à la constitution républicaine, qu'elle serait prête, au besoin, à cimenter de son sang.

Nous n'avons pas douté un seul instant que les droits électoraux ne soient la propriété inaliénable de l'armée, qui n'est qu'une fraction du peuple souverain, l'avant-garde des soldats de la liberté.

Défenseurs de la jeune et belle République, que nous aussi nous aurons contribué à asseoir sur les bases inébranlables de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, nous lui ferons un rempart de nos poitrines au jour du danger, nous verserons notre sang pour elle, si jamais la colère de la peur ameutait contre nous les despotes conjurés.

Cependant, il est dur de l'avouer, bien des doutes, bien des inquiétudes sur le résultat du scrutin militaire viennent troubler l'esprit de tout homme qui voit de près l'armée telle que l'a léguée à notre jeune République le gouvernement rétrograde balayé par le souffle populaire.

Corruption et abrutissement, tel a été le but qu'a poursuivi avec une ténacité infernale la monarchie sortie des barricades. S'inféoder l'officier avec des prérogatives féodales, des privilèges contraires à l'égalité et à la dignité humaine ; abrutir le soldat par l'isolement, la longue durée du service militaire, le remplacement, un code draconien ; voilà le système qu'a poursuivi continuellement le gouvernement déchu pour faire des soldats de la nation les séides, les préteurs du despotisme. Aussi l'armée s'isolait de jour en jour du peuple ; la susceptibilité nationale allait s'affaiblissant de plus en plus ; les souvenirs glorieux de la République et de l'Empire ne vivaient plus que dans quelques cœurs. Les cris de l'Italie, le dernier rôle de la Pologne, ne pouvaient nous réveiller dans notre tombeau.

Insensés qui croyaient que l'on pouvait mettre long-temps la honte à l'ordre du jour ! Ils ne sont plus ; mais vingt jours de liberté n'ont pu effacer pour nous trente ans d'avilissement et de servitude.

La masse de l'armée ne se compose-t-elle pas de soldats dénués de toute éducation politique ? Sans opinion, sans conviction, serviteurs indifférents de tous les régimes, pour eux monarchie et république sont des énigmes qu'ils n'ont même jamais pris la peine d'examiner. Le peuple a, pour éclairer son opinion, la presse qui pénètre dans la mansarde et l'atelier, qui inonde les lieux publics dans les jours d'enthousiasme et de régénération, les clubs qui présentent et examinent les candidatures, les réunions populaires où circule à longs flots le fluide électrique de la liberté.

L'armée qu'a-t-elle ? Rien. La voix de la presse vient mourir au pied des murs de nos casernes. Eloignés de nos foyers, que nous avons quittés depuis long-temps pour la plupart, au moment où nous ne faisons que de naître à la vie du citoyen, nous connaissons peu ou point les candidats à l'Assemblée nationale, encore moins leurs opinions. N'est-il pas urgent cependant d'examiner les titres que chacun peut avoir à notre confiance, les gages de leur passé qui garantissent leur avenir, de voir ce que nous pouvons attendre de leur dévouement et de leur patriotisme ?

Oui, il est nécessaire, il est indispensable d'éclairer l'armée, de réveiller en elle la dignité du citoyen et de l'homme libre, de ressusciter la vie politique qui s'est retirée depuis si long-temps du corps militaire, de faire des efforts pour que de son sein sortent 400,000 votes qui pèsent de tout leur poids sur le plateau républicain.

Mais à qui l'initiative ? Nous le disons sans arrière-pensée, à l'autorité. La discipline a des lois qu'il serait d'un immense danger de briser en présence des circonstances actuelles. Il est donc du devoir des hommes que le flot populaire a élevés sur les débris du trône de faire rayonner jusqu'au fond de la société la splendeur de la vérité. Le gouvernement provisoire veut la République, qui seule peut suivre les pas de liberté vers les régions de l'avenir. La partie intelligente de l'armée l'a accueillie comme un espoir long-temps attendu. Il faut que l'indifférence de la masse se change en conviction et en enthousiasme. Il faut que les votes militaires ne soient pas une dérision, que les assemblées électORALES ne ressemblent pas à des réunions d'aveugles convoquées pour juger une exposition de tableaux.

Pour cela, deux mesures nous paraissent indispensables :

1<sup>o</sup> Donner de suite à l'armée des instructions simples et précises sur les droits et les devoirs du citoyen, sur les diverses formes de gouvernement, sur la rationalité et les avantages de la République.

2<sup>o</sup> Dès le 1<sup>er</sup> avril, réunir tous les jours les soldats de chaque garnison par département, leur communiquer les candidatures, les examiner, les discuter.

La France tourne vers l'Assemblée nationale ses regards qu'assombrissent quelques inquiétudes, mais où brille un immense espoir. Elle en attend des institutions qui réaliseront la trilogie sublime qu'elle a inscrite sur ses drapeaux. L'armée, dans cette rénovation politique et sociale, ne peut être oubliée. Elle espère ; et au symbole républicain elle ajoutera son éternelle devise : *Honneur et dévouement*.

DES SOUS-OFFICIERS DU 4<sup>e</sup> D'ARTILLERIE.

Comité républicain du Rhône.

Fondateurs de ce comité : Les citoyens Rittiez, président ; Treillard, secrétaire.

Membres : Les citoyens Francisque Vivier, avocat ; Vidalin, teinturier ; J. Buy ; L. Boitel, imprimeur ; E. Bonnardel, agent de change ; César Bertholon, propriétaire ; Henri Vivier, négociant ; Thomé, négociant ; B. Murat ; Carle, bijoutier ; A. Potton ; Letault ; J. Cherpin ; Bergier, propriétaire ; Kauffmann ; Bertholon père ; Degeorge ; Fleury fils ; Doncieux, Rivaud, docteur-médecin ; P. Faure ; Brun, du comité préfectoral ; Paulet ; S. Clerc ; Alph. Giraud ; Ch. Luc ; Chally, capitaine à l'état-major ; Cholot, capitaine d'état-major ; Riondet, chef d'atelier ; Hénon, docteur-médecin.

Il faut que le gouvernement ordonne une enquête sévère sur ce qui vient de se passer à Bordeaux. Nous avons quelques raisons de croire que le peuple a été poussé par les hommes qui regrettent la monarchie aux violences commises contre l'autorité d'un commissaire extraordinaire du gouvernement.

Voici comment le *National* de la Gironde apprécie ces coupables désordres, dont les journaux naguère échos complaisants du ministère Guizot ne semblent nullement fâchés :

Le commissaire extraordinaire du gouvernement provisoire, le citoyen Latrade, ancien élève de l'Ecole polytechnique, rédacteur distingué du *National*, a dû céder devant des manifestations aussi tumultueuses qu'injustifiables. Il a quitté Bordeaux ce matin pour ne pas donner, par sa présence, le prétexte au désordre que semblent chercher évidemment certaines coteries.

Que le peuple se garde de trop subits entraînements ! Mal conseillé et dirigé par des amis suspects, il deviendrait, sans le savoir, un instrument de réaction, et travaillerait contre ses intérêts mêmes. Qu'il se délie, et qu'il ne consente pas à devenir, une fois encore, l'appont des partis vaincus.

Nous devons le déclarer, c'est avec un étonnement profond et un bien vif regret que nous avons vu quelques hommes graves, des légistes éminents, des commerçants estimés, soutenir cette thèse, qu'ils avaient le droit d'admettre ou de rejeter un fonctionnaire librement choisi par le gouvernement provisoire, un homme qui, pour nous, était l'émanation de ce gouvernement élu par le peuple et dont nous connaissons l'intelligence et le dévouement à la chose publique.

A leur insu sans doute, ces hommes subissaient involontairement l'influence de l'esprit de parti, et, en résistant à un délégué, s'essayaient à une lutte impossible contre notre gouvernement républicain.

De sang-froid aujourd'hui, ils reconnaîtront que l'obéissance au pouvoir si providentiellement établi en France est le premier devoir de tous les bons citoyens.

Hors de là, c'est l'anarchie ; et les hommes qui, d'ordinaire, semblent exclusivement préoccupés de l'ordre, ne voudront pas prendre l'initiative du désordre à Bordeaux.

Au surplus, la question est maintenant aux mains du gouvernement provisoire. Nous souhaitons qu'il adopte, comme il l'a fait souvent, les voies de conciliation ; toutefois, nous déclarons, en notre nom et au nom de la démocratie entière, que nous acceptons sans réserve ce qu'il aura décidé.

Paris, le 25 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Thiers se présente aux électeurs des Bouches-du-Rhône, ou plutôt il promet d'accepter leurs suffrages, ne voulant pas d'ailleurs insister, si sa candidature était l'objet de contestations. Nous dirons à M. Thiers ce que nous avons dit à ses amis et à ceux qui votaient d'ordinaire avec lui : « L'œuvre de la prochaine assemblée ne peut être votre œuvre. Laissez aux républicains le soin de fonder la République. »

M. Thiers est engagé dans de grands travaux historiques ; qu'il les continue et les achève dans sa retraite. C'est une manière comme une autre de servir son pays. L'ancien chef du centre gauche dit dans sa circulaire qu'il ne veut pas outrager la royauté qui est tombée. C'est un sentiment que nous approuvons, et à notre tour nous ne voulons pas rappeler le passé de M. Thiers et le zèle enflammé avec lequel il servit la réaction qui suivit 1830. Nous avons peu de goût pour ces récriminations ; nous croyons la République trop grande pour réchauffer ces vieux ressentiments. Mais nous répétons, et nous le dirons cent fois s'il le faut, que c'est aux républicains à fonder la République, et que c'est la garantie de leurs antécédents qui leur permettra plus qu'à d'autres de lutter pour les idées d'ordre, si elles étaient attaquées, en même temps que pour installer grandement et magnifiquement la liberté.

Nous avons dit ce que nous pensions des candidats inopportuns. Nous devons prévenir aussi les électeurs contre les intrigants de toute sorte qui surprennent, arrachent des lettres de recommandation à des hommes honorables, et qui étalent un républicanisme qu'on ne leur soupçonnerait pas le mois passé. Nous venons de lire dans un journal de département des vers en l'honneur de la République, signés par un des rédacteurs du défunt journal *l'Etoile*, qui faisait contre tous les hommes de l'opposition et surtout contre les radicaux, le 22 février encore, la plus abjecte polémique. Les départements qui ne prendraient pas les plus scrupuleux renseignements à Paris, auprès du comité électoral, sur les hommes nouveaux et inconnus qui se produisent devant les électeurs, ne seraient-ils pas exposés aux plus lourdes déceptions ? Tel candidat sort d'un journal ministériel ; tels autres étaient tout dévoués de leur plume à la petite église Tocqueville et Billault, et sont aujourd'hui d'un radicalisme qui nous laisse bien loin en arrière. Dans le département de la Seine, on voit se produire le nom de tel individu dont l'existence n'est qu'un tissu d'actes qu'on peut qualifier très sévèrement, aux termes même du code pénal ; dans le même département, on cite un individu qui a été prétendant à la couronne de France, etc., etc. De telles candidatures prouvent que beaucoup d'hommes qui en

compréhendent pas la gravité de l'œuvre qui sollicite toutes les facultés intelligentes et morales de la France espérant arriver par surprise. Que la nation y prenne garde!

— M. Louis Latrade, arrivé hier à Paris, en est reparti le même jour, muni d'instructions nouvelles, et assisté de deux élèves de l'École Polytechnique,

Il paraît trop certain que le mouvement qui a eu lieu à Bordeaux a été excité et entretenu par des hommes hostiles au principe républicain.

« M. Louis Latrade, commissaire-général, est arrivé à Bordeaux dans la journée du 19, dit le *Républicain de Bordeaux*, pour exercer une mission supérieure dont il n'y avait, certes, ni à se formaliser, ni à se préoccuper. Quelques personnes l'ont entendu autrement; la Bourse s'est émue, et, cédant à une appréhension que rien ne justifiait, on a cru devoir réclamer, par une manifestation hors de propos, le maintien d'un homme, d'un agent que personne, dans les hautes régions du pouvoir, ne songeait à remplacer par M. Latrade. Cette manifestation inopportune, que rien n'autorisait dans une cité où le peuple donne depuis un mois l'exemple de l'ordre et du plus pur patriotisme, cette manifestation a eu les plus déplorable suites.

«... Nous n'avons pas besoin de dire que le peuple de notre ville, la population ouvrière, animée comme elle l'est des plus nobles sentiments, s'est tenue en dehors de ces manifestations qu'on condamne. Ce n'est pas elle qui ferait partir, sans l'avoir entendu, sans l'avoir vu à l'œuvre, un homme investi en ce moment de la confiance du gouvernement provisoire... »

— Le comité central républicain arrêté ce soir la liste définitive des candidats qu'il présentera au suffrage des électeurs du département de la Seine. Le bureau du comité proposera : 1° de nommer les onze membres du gouvernement provisoire : MM. Albert, Arago (François), L. Blanc, Crémieux, Dupont (de l'Eure), Flocon, G. Pagnès, Lamartine, Ledru-Rollin, Marie, Armand Marrast; 2° de nommer les six ouvriers dont les noms suivent : MM. Corbon, sculpteur en bois; Danguy, typographe; Delaire (Adrien), ébéniste; Launette, ébéniste; Leroy; Savary, cordonnier; 3° de choisir 17 citoyens parmi ceux dont les noms suivent : MM. Fr. Adam, Andry de Puyraveau, J. Bastide, Béranger, Martin Bernard, Bethmont, Bogaech, Buchez, Carnot, Caussidière, Cavaignac, Cerceuil, Charassin, Cochon, Cormenin, Courtais, d'Alton-Shée, Dauphin, David (d'Angers), Degoussé, Delestre, Delmas, Dornés, Duchin, Drolling, Vincent Dubochet, Dumesnil-Michelet, Durand Saint-Amand, Favrel, Fenet, Forestier, Foy, Froussard, Gellée, Grisière, Guinard, Hingray, Humbert, Labeyronie, Lamennais, Laprée, Ph. Le Bas, Lemor, Lesseré, Littré, Outin, Pagnerre, Péan, Ponté, A. Portalis, Rainau, Raymond de la Croisette, Joseph Ransonnet, Recurt, Jean Reynaud, Riglet, Schœleher, Charles Sédail, Charles-Antoine Teste, Thierry, Ch. Thomas, Trélat, Vaulabelle, Vitcoq.

L'instruction relative aux soustractions de livres et de manuscrits des bibliothèques de l'Etat imputées à M. Libri s'est poursuivie le 23; de nouvelles perquisitions ont eu lieu et de nombreuses saisies ont été faites. Un des commissaires spéciaux du bureau des délégations de la préfecture de police, M. Foucault, s'étant présenté, porteur de mandats de M. le juge d'instruction Halton, au domicile du sieur C..., rue de l'Est, y a trouvé trente volumes paraissant avoir été soustraits dans les bibliothèques publiques, lesquels ont été placés sous scellés. Le même commissaire de police a saisi, dans le domicile abandonné par M. Libri, rue d'Enfer, 45, dix mille volumes, et vingt mille autres dans un appartement qu'il avait loué, quelques maisons plus bas, rue d'Enfer, 78. Chez un sieur V..., relieur, on a également saisi trente volumes précieux que M. Libri lui avait confiés pour en faire, suivant la prévention, dénaturer la reliure, et enfin, chez un autre relieur, deux caisses de livres qui lui avaient été remises dans le même but ont été mises sous le scellé, après le procès-verbal dressé de leur contenu.

#### COMMISSION DE GOUVERNEMENT POUR LES TRAVAILLEURS. Séance du 20 mars 1848.

##### PROJET D'ORGANISATION DU TRAVAIL.

A partir de ce jour, la commission se trouve composée de dix délégués des ouvriers et de dix délégués des patrons, représentant les diverses industries parisiennes. Ont été appelés à la séance du 20 mars plusieurs personnes connues par la spécialité de leurs études, et choisies de telle sorte que toutes les théories, tous les intérêts puissent être interrogés dans ce solennel débat.

**M. LOUIS BLANC** : Citoyens, nous allons agiter le plus grand problème des temps modernes. Nous avons fait appel à toutes les opinions, à toutes les lumières, afin que notre œuvre de justice commençât par l'impartialité. Le mal présent est très grand; la nécessité du remède en sera mieux sentie.

Les entrepreneurs disent : « C'en est fait! ce n'est pas seulement une monarchie, c'est une société qui s'en va. »

D'autre part, les ouvriers sont agités de pensées inquiètes; beaucoup ne veulent plus subir les anciennes conditions du travail.

Que faire? Voici ce que nous proposons :

Aux entrepreneurs qui, se trouvant aujourd'hui dans des conditions désastreuses, viennent à nous et nous disent : « Que l'Etat prenne nos établissements et se substitue à nous », nous répondrions : « L'Etat y consent. Vous serez largement indemnisés. Mais cette indemnité qui vous est due ne pouvant être prise sur les ressources du présent, lesquelles seraient insuffisantes, sera demandée aux ressources de l'avenir; l'Etat vous souscrira des obligations portant intérêt, hypothéquées sur la valeur même des établissements cédés, et remboursables par annuités ou par amortissement. »

L'affaire ainsi réglée avec les propriétaires d'usines, l'Etat dirait aux ouvriers : « Vous allez travailler désormais dans ces usines comme des frères associés. Pour la fixation de vos salaires, il y a à choisir entre deux systèmes : ou des salaires égaux, ou des salaires inégaux. » Nous serions partisans, nous, de l'égalité, parce que l'égalité est un principe d'ordre qui exclut les jalousies et les haines.

On pourra nous objecter : « L'égalité ne tient pas compte des aptitudes diverses. » Mais, selon nous, si les aptitudes peuvent régler la hiérarchie des fonctions, elles ne sont pas appelées à déterminer des différences dans la rétribution. La supériorité d'intelligence ne constitue pas plus un droit que la supériorité musculaire; elle ne crée qu'un devoir. Il doit plus, celui qui peut davantage : voilà son privilège!

On pourra objecter encore : « L'égalité tue l'émulation. »

Rien de plus vrai dans tout système où chacun ne stipule que pour soi, où les travailleurs ne sont que juxtaposés, n'agissent qu'à un point de vue purement individuel, et n'ont aucune raison d'établir entre eux ce que j'appellerai le *point d'honneur du travail*. Mais qui ne sent que, parmi des travailleurs associés, la paresse aurait bien vite le caractère d'infamie qui, parmi des soldats réunis, s'attache à la liberté? Qu'on plante dans chaque atelier un poteau, avec cette inscription : « Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur. »

Nous ajouterons, en faveur du système de l'égalité dans la rétribution, cette considération décisive à nos yeux : l'élection devant seule désigner, parmi les travailleurs associés, les directeurs des travaux, l'égalité du salaire prévient les candidatures que susciterait la convoitise dans le système d'inégalité. La capacité alors recherchera seule des devoirs plus difficiles; toute ambition sordide sera écartée d'avance, et le déclassement des aptitudes sera prévenu.

Du reste, que l'un ou l'autre système emporte dans la distribution des salaires, une fois ce point réglé, vient la question de l'emploi des bénéfices du travail commun.

Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti :

Un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'Etat aurait traité;

Un quart pour l'établissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc.;

Un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice, comme il sera dit plus tard;

Un quart enfin pour la formation d'un fonds de réserve dont la destination sera indiquée plus bas.

Ainsi serait constituée l'Association dans un atelier.

Resterait à étendre l'association entre tous les ateliers d'une même industrie, afin de les rendre solidaires l'un de l'autre.

Deux conditions y suffiraient :

D'abord, on déterminerait le prix de revient; on fixerait, eu égard à la situation du monde industriel, le chiffre du bénéfice licite au-dessus du prix de revient, de manière à arriver à un prix uniforme et à empêcher toute concurrence entre les ateliers d'une même industrie.

Ensuite, on établirait dans tous les ateliers de la même industrie un salaire, non pas égal, mais proportionnel, les conditions de la vie matérielle n'étant pas identiques sur tous les points de la France.

La solidarité ainsi établie entre tous les ateliers d'une même industrie, il y aurait enfin à réaliser la souveraine condition de l'ordre, celle qui devra rendre à jamais les haines, les guerres, les révolutions impossibles; il y aurait à fonder la solidarité entre toutes les industries diverses, entre tous les membres de la société.

Deux conditions pour cela sont indispensables :

Faire la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et cette somme totale la partager entre tous les travailleurs.

Ensuite, des divers fonds de réserve dont nous parlions tout-à-l'heure former un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui une année se trouverait en souffrance fût secourue par celle qui aurait prospéré. Un grand capital serait ainsi formé, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais appartiendrait à tous collectivement.

La répartition de ce capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur nommé par l'Etat serait remise la direction de chaque industrie particulière.

L'Etat arriverait à la réalisation de ce plan par des mesures successives. Il ne s'agit de violenter personne. L'Etat donnerait son modèle; à côté vivraient les associations privées, le système économique actuel. Mais telle est la force d'élasticité que nous croyons au nôtre, qu'en peu de temps, c'est notre plus ferme croyance, il se serait étendu sur toute la société, attirant dans son sein les systèmes rivaux par l'irrésistible attrait de sa puissance. Ce serait la pierre jetée dans l'eau et traçant des cercles qui naissent l'un de l'autre en s'agrandissant toujours.

Tel est, rapidement esquissé, le projet que nous soumettons à la discussion.

**M. WOLOWSKI** : Ainsi, l'Etat se borne à donner le mouvement au système; mais il est bien entendu que l'industrie privée garderait sa liberté d'action, et pourrait faire concurrence à vos ateliers?

**M. LOUIS BLANC** : Assurément. Et celui des deux systèmes qui absorbera l'autre sera évidemment le plus fort, le plus moral, le plus utile à la société. Mais remarquez bien qu'il y aura, dès l'abord, un avantage immense pour les entrepreneurs particuliers à se ranger de suite du côté de notre système, car ils échapperaient par là aux chances de la lutte.

**M. CHARPENTIER**, délégué : Chaque industrie, dans votre système, ne formant plus qu'un corps, cette industrie ne pourrait-elle pas rançonner le consommateur? La consommation n'aurait plus, en effet, la garantie de la concurrence.

**M. LOUIS BLANC** : Je répète que le prix de revient, dans chaque industrie, sera déterminé, puis, au-dessus du prix de revient, le bénéfice à recueillir. La garantie du consommateur sera le tarif. Ce ne sera plus la concurrence qui fixera les prix, ce sera la prévoyance de l'Etat; nous remplaçons le gouvernement du hasard par celui de la science.

**M. CHARPENTIER** : Le commerce que deviendra-t-il?

**M. LOUIS BLANC** : La société se composant d'une association de producteurs, le marchand ne serait plus qu'un agent associé à la production, ayant le même intérêt que le producteur, et ne peserait plus, comme aujourd'hui, sur le producteur et sur le consommateur à la fois.

**M. WOLOWSKI** : Du moment que la liberté serait laissée aux industries qui existent aujourd'hui, il me semble qu'elles pourraient se maintenir en face des ateliers nationaux.

Ce que je craindrais, en effet, de voir, sinon disparaître, du moins s'affaiblir dans le système qui vient d'être exposé, c'est le ressort de l'activité individuelle, qui contribue si fortement à accroître la masse de la production. Or, pour améliorer le sort des classes laborieuses, il ne suffit pas que la répartition soit plus équitable, il faut surtout que la production soit considérablement augmentée. Le système qui vient d'être développé, loin d'accroître la production, me semble devoir plutôt la diminuer, en détendant ce ressort si puissant de l'activité individuelle. Ce système a surtout, à mes yeux, le tort de ne pas s'adresser principalement à la production agricole, base de la société. C'est, avant tout, par l'augmentation de la production agricole que l'amélioration du sort des travailleurs peut être obtenue. Si la production agricole est développée, le riche, n'ayant qu'un estomac, ne consommera pas davantage; toute la part obtenue en plus profitera aux travailleurs, la répartition devant se faire d'ailleurs d'une manière plus équitable. En outre, le prix des matières premières diminuera d'autant, et l'industrie sera plus prospère.

**M. DUPONT-WHITE** : Je ne vois pas pourquoi les améliorations agricoles précéderaient les améliorations industrielles. Le résultat serait une baisse dans le prix des substances alimentaires, et par contre-coup dans les salaires de l'industrie; de sorte que la situation des travailleurs se trouverait n'avoir pas changé. La réforme industrielle et la réforme agricole doivent marcher parallèlement.

**M. WOLOWSKI** : Je n'admets nullement que le prix des salaires se règle sur le prix des substances. Aux Etats-Unis, le prix des substances est très bas, celui des salaires très haut; en France, le contraire a lieu : la règle du salaire, c'est le rapport entre l'offre et la demande. L'Etat peut et doit améliorer le sort des travailleurs, mais en respectant ce principe. Que l'Etat agisse sur le travail offert par le développement du capital intellectuel, de l'activité humaine; sur le travail demandé, par l'impulsion donnée à tous les grands travaux d'utilité publique, par l'amélioration des voies de communication, par le crédit, par tous les moyens enfin qui peuvent développer la masse des produits : c'est bien. Si la production augmente et que le travail s'améliore, l'expression du rapport des deux termes changera au bénéfice du travailleur. Intervenons pour agir sur les deux termes du rapport; mais respect au principe de leur équilibre.

**M. VIDAL** : Selon M. Wolowski, c'est le principe de l'offre et de la demande qui règle le prix des salaires. A mes yeux, le rapport de l'offre à la demande est un fait et non un principe. La loi de l'offre et de la demande, qui régit toute l'économie, au dire de quelques écrivains, n'est, selon moi, que la théorie de la force et du hasard.

En fait, il est malheureusement vrai que tout est soumis aujourd'hui à cette loi brutale de l'offre et de la demande; mais il est souverainement injuste qu'il en soit ainsi. La loi de l'offre et de la demande est l'expression d'un fait incontestable; mais, combinée avec la doctrine du laissez-faire, elle aboutit à la violation des droits les plus sacrés.

Cependant, le taux des salaires n'est pas toujours déterminé par le rapport de l'offre à la demande. Même aujourd'hui, cette loi injuste rencontre des exceptions. Dans tous les services publics, dans toutes les administrations organisées, le travail n'est point mis au rabais, on n'adjuge point les emplois à la sous-enchère. L'organisation du travail doit précisément assurer à tout homme ce minimum de traitement que l'Etat garantit aux fonctionnaires, quel que soit le nombre des concurrents et des solliciteurs. L'organisation élèvera chaque travailleur au rang, à la dignité de fonctionnaire; elle lui garantira, dans tous les cas, l'aisance et la sécurité; elle le fera participer, en outre, aux bénéfices de la production. Elle neutralisera précisément le désastreux effet de l'offre et de la demande.

M. Wolowski a dit qu'il fallait augmenter la production; je suis de son avis; mais tandis qu'il fait appel à l'individualisme pour multiplier la richesse, j'invoque, moi, l'union des forces, la puissance de l'association. L'égoïsme, l'intérêt personnel peuvent bien surexciter un moment les instincts ou provoquer des efforts; mais tout ce qui s'est fait de grand sur la terre

a toujours été accompli au nom d'une idée ou au nom d'un sentiment. Ce sont les idées généreuses qui inspirent les grandes choses. On peut organiser le travail de telle sorte que l'émulation soit développée au plus haut degré sans recourir à l'appât de l'intérêt individuel; on peut exalter le courage du travailleur jusqu'à l'enthousiasme au nom du devoir, de la fraternité, de la justice; on peut trouver dans les mobiles purement moraux des stimulants de production bien autrement énergiques que les ressorts des individualismes ou de l'intérêt.

Mais nous examinons en ce moment les conditions fondamentales de l'association. Réservons ce sujet spécial des mobiles et des stimulants de l'activité humaine pour le jour où nous traiterons de l'organisation même du travail parmi les associés.

Nous verrons alors si le levier de l'individualisme et de la concurrence ne pourra pas être remplacé avec avantage par le ressort de l'émulation entre camarades, de la rivalité désintéressée...

**M. WOLOWSKI** : Pour moi, j'ai une telle confiance dans la liberté, non pas la liberté anarchique du laissez-faire telle qu'elle existe aujourd'hui, mais la liberté combinée avec l'association, en dehors de l'intervention constante, directe de l'Etat, que je crois fermement qu'elle saura se défendre elle-même, et que l'avenir lui appartient. Définissons les mots, celui de liberté surtout. La grande révolution de 1789 nous a donné la liberté industrielle, améliorons-la, complétons-la; la supprimer n'est pas le moyen de corriger ses abus.

**M. LOUIS BLANC** : Oui, définissons les mots. Les mots mal définis sont l'origine de la plupart des querelles qui divisent les hommes. M. Wolowski vient de dire que la liberté se défendrait elle-même. Contre quoi? Contre le système d'association que nous proposons? Cela revient à dire que la liberté se défendrait contre la liberté, car notre système a précisément pour but de réaliser la liberté. Nous sommes partis de ce point, qu'il n'y a pas de liberté toutes les fois qu'il y a inégalité, et pourquoi? Par cette raison bien simple que, toutes les fois que les forces sont inégales, la lutte conduit nécessairement à une victoire et à une défaite. Eh bien! le vaincu est-il libre? Non, il est opprimé. Par conséquent, lorsque nous disons qu'il faut que le faible et le fort s'associent dans un sentiment de fraternité, nous demandons précisément la liberté, LA LIBERTÉ POUR TOUS.  
(La suite à un prochain numéro.)

#### Pièces officielles.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ.

Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs, Le gouvernement provisoire,

Considérant que la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nourris et entretenus aux frais de l'Etat, et qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse au travail libre et honnête;

Considérant que les travaux d'aiguille ou de couture organisés dans les prisons ou dans les établissements dits de charité ont tellement avili le prix de la main-d'œuvre, que les mères, les femmes et les filles des travailleurs ne peuvent plus, malgré un labeur excessif et des privations sans nombre, faire face aux besoins de première nécessité;

Considérant qu'il y aurait à la fois injustice et danger à souffrir un état de choses qui engendre la misère et provoque l'immoralité,

Décède :

Art. 1er. Le travail dans les prisons est suspendu.

Art. 2. Les marchés passés avec des entrepreneurs pour le travail des prisonniers seront résiliés immédiatement; s'il y a lieu à indemnité, le montant en sera payé par l'Etat, et réglé soit de gré à gré entre les parties intéressées, soit par les tribunaux compétents après rapports d'experts.

Art. 3. La même mesure s'applique aux travaux accomplis par des militaires en activité de service, ou recevant de l'Etat la solde, l'entretien, la nourriture et le logement.

Art. 4. A l'avenir, les travaux exécutés dans les prisons, dans les établissements de charité ou les communautés religieuses seront réglés de manière à ne pouvoir créer pour l'industrie libre aucune concurrence fâcheuse.

— L'affectation donnée au Temple est révoquée; l'Etat rentre en possession du bâtiment et de toutes les appartenances. Une commission sera nommée pour indemniser la communauté actuellement en possession des travaux de construction qui ont pu être faits dans l'intérieur de ce domaine.

— Un autre décret modifie les articles 178 et 179 du code de commerce de la manière suivante :

Art. 178. La retraite comprend, avec le bordereau détaillé et signé du tireur seulement, et transcrit au dos du titre : 1° le principal du titre protesté; 2° les frais de protêt et de dénonciation, s'il y a lieu; 3° les intérêts de retard; 4° la perte de charge; 5° le timbre de la retraite qui sera soumise au droit fixe de 53 centimes.

Art. 179. Le rechange se règle, pour la France continentale, uniformément comme suit :

1/4 0/0 sur les chefs-lieux de département;

1/2 0/0 sur les chefs-lieux d'arrondissement;

3/4 0/0 sur toute autre place.

En aucun cas il n'y aura lieu à rechange dans le même département.

Les changes étrangers et ceux relatifs aux possessions françaises en dehors du continent seront régis par les usages du commerce.

Art. 180. L'exécution des art. 180, 181, 186 du code de commerce et de toute autre disposition de loi est suspendue.

— Le gouvernement provisoire décrète :

Art. 1er. Les suspensions provisoirement prononcées contre des magistrats par les commissaires extraordinaires du gouvernement sont approuvées. Elles dureront jusqu'à ce que le ministre de la justice, spécialement délégué à cet effet, en ordonne autrement.

Art. 2. Des arrêtés individuels seront transmis par le ministre à chacun des magistrats suspendus.

Art. 3. Depuis le jour où la suspension a été prononcée jusqu'au jour où elle pourrait cesser, le traitement des magistrats suspendus cesse et appartient au trésor national.

— M. le ministre de l'instruction publique et des cultes ayant appris que des citoyens, sans avoir entièrement la pensée de porter atteinte à la liberté ou aux convenances religieuses, ont manifesté le désir de tenir des assemblées populaires dans des églises, rappelle que le caractère de ces édifices, à quelque culte qu'ils appartiennent, s'oppose à toute autre destination, même temporaire, et communique aux autorités locales et aux citoyens, comme indication de la conduite à tenir, l'arrêté suivant du maire de Paris :

« Le membre du gouvernement provisoire maire de Paris,

» Informé que quelques citoyens ont demandé à l'un des maires d'arrondissement d'occuper une église pour la tenue d'une assemblée populaire;

» Considérant que la révolution de février 1848 a eu principalement pour but d'assurer la liberté de tous;

» Considérant que le devoir du gouvernement provisoire, comme le vœu du peuple, est de faire respecter la liberté des cultes,

» Arrête :

» Sous aucun prétexte les églises ne pourront être détournées de leur destination. »

#### ASSISES EXTRAORDINAIRES DE LA HAUTE-GARONNE.

##### Affaire Cécile Combettes.

Viol et meurtre. — Un frère de la doctrine chrétienne accusé.

PRÉSIDENCE DE M. LABAUME.

Audience du 22 mars 1848.

L'audience est ouverte à dix heures et demie.

On reprend l'audition des témoins; on entend deux médecins, et leurs dépositions offrent des détails que nous ne pouvons reproduire.

Le frère Jubrien reproduit sa première déposition.

Ce qui frappe le plus dans les dires contradictoires de ce témoin, c'est qu'après avoir plusieurs fois rendu compte de l'emploi de son temps dans la journée du crime, de manière à se tenir constamment éloigné de l'écurie du pensionnat, onze mois après il évoque lui-même le souvenir de Salin

pour s'être trouvé avec lui à l'écurie le 13 avril.

— A toutes les questions, il répond : « Je ne me rappelle pas. Je ne sais pas. Je ne suis pas sûr. C'est possible. J'ai été interrogé si souvent! On ne peut pas, après un si long temps... » C'est à la fois oui et non, non et oui.

Toute l'habileté et la patience admirable de M. le président ne peuvent l'amener à répondre dans aucun cas d'une manière affirmative. Le témoin s'empresse, et dans son langage très adroit se rencontrent des sorties inattendues contre la direction des débats, qui excitent une indignation générale.

Les défenseurs se lèvent et parlent à la fois pour appuyer le témoin. Ils se montrent d'une susceptibilité évidemment affectée et irritante qui impressionne péniblement l'auditoire. L'accusé, au contraire, prend un air satisfait.

M. le président aux défenseurs et avec dignité : Nous comprenons peut-être le but pour lequel vous agissez ainsi. C'est très fâcheux. Dès le début des débats, nous avons prouvé que nous nous appliquerions à laisser la défense parfaitement libre, parfaitement convenable. Mais nous l'avons prouvé de ne pas exagérer les égards qui lui sont dus, de ne pas exagérer son indépendance. La vivacité avec laquelle la défense produit ses susceptibilités nous affecte, et c'est d'un mauvais exemple.

Thomas Bayancé, frère Julien, soutient qu'il n'a pas vu Conte le 15 avril. Conte, appelé, affirme qu'il vit Julien sur le seuil de la porte de la cour en montant avec le directeur. Julien lui dit : « Conte, pensez à mon carnet. » Julien dit qu'il ne vit pas Conte et qu'il ne parla pas de carnet.

Le frère portier, appelé, dit que quand il alla, avec Conte, porter les livres au directeur, il est bien sûr d'avoir vu des frères.

M. le président : Mais où étaient-ils ? dans le corridor, dans le parloir, ou dans la cour ? — R. Je ne puis pas l'affirmer. Je suis sûr d'en avoir vu ; mais dire à quel endroit, il ne m'est pas possible.

M. le président à Jean-Baptiste Cruzat, frère Ibouzien : Quel âge avez-vous ? — R. Cinquante-six ans.

D. Quelle profession ? — R. Novice en religion.

Nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à notre numéro du 21 février. Le témoin reproduit exactement sa déposition avec ses excentricités. Il n'est pas possible de démêler, dans son flux de paroles qui se combattent les unes les autres, aucune précision ; mais il est aisé de lire dans ce qu'il dit tout ce qu'il ne dit pas, tout ce qu'il ne veut pas dire.

Joseph Pujol, frère Luxan, confirme sa première déclaration.

M. le président éprouve une indisposition qui l'oblige à lever la séance à une heure.

### Audience du 25 mars.

L'audience est ouverte à dix heures et demie. La femme Trapé renouvelle sa déclaration du 18 février.

L'accusé déclare qu'après avoir consulté ses souvenirs, il ne peut pas se rappeler être entré chez la femme Trapé le 16 avril. La femme Trapé persiste à fixer la date du 16 avril, parce que l'accusé entra chez elle au moment même où on venait de lui annoncer l'événement.

L'accusé : Monsieur le président, la femme Trapé doit se tromper. Je n'ai pas pu lui dire que le cadavre venait du côté du canal, parce que je ne le savais pas.

M. le président : Cela ne prouverait pas que vous ne l'avez pas dit. Vous ne savez pas non plus que Conte était coupable quand vous paraissiez l'insinuer à Lajus. Voyez si la dame Trapé peut avoir quelque intérêt à mentir, car elle affirme.

L'accusé : Eh bien ! demandez-lui ce que j'allais faire chez elle.

Mme Trapé : Acheter de petits flacons.

L'accusé : Demandez-lui si je les lui ai payés.

Le témoin : Non, ils sont encore dus.

M. le président à l'accusé : Votre question même prouverait que vous vous rappelez y être allé.

L'accusé : Je ne m'en rappelle pas.

Lajus, confiseur à Toulouse, reproduit textuellement, et sans changer un mot, sa première déclaration.

Suzanne Canal et Mme Lajus confirment les déclarations de M. Lajus. Il en résulte, comme l'a indiqué M. Lajus, que c'est bien le 16 que les antécédents de Conte ont été ramenés dans leur conversation.

Victor Lajus répète sa déposition du 18 février. Le directeur des frères l'a attiré dans l'établissement après le crime pour le sonder sur ses relations avec son frère. Il lui demandait si M. Lajus, confiseur, avait des rapports avec Conte. Cela surprit le témoin, qui en induisit des conséquences fâcheuses pour les frères.

Baptiste Lamorelle, jardinier des frères. Nous ne saurions mieux faire que renvoyer à notre numéro du 21 février dernier. Nous devons consigner le début littéral de sa déposition :

« La première fois j'ai dit que la porte de fer avait été portée à neuf heures trois quarts. J'ai songé dans ma mémoire que je m'étais trompé sur l'heure... »

M. le président : Je ne vous demande pas de rétracter ce que vous avez dit. On exige que vous fassiez votre déposition, et vous commencez par dire : *Je me suis trompé...* Quand vous étiez chargé d'une commission au dehors pour le compte du pensionnat, vous confiait-on l'argent destiné à payer les objets que vous deviez apporter ?

Le témoin : Oui, monsieur, toujours.

D. En vous envoyant chercher le vin, vous a-t-on donné l'argent pour le payer ? — R. Non.

D. Vous a-t-on dit qu'on le donnerait à un autre ? — R. Non ; mais j'ai fait le voyage avec Imbert, cordonnier.

M. le président à MM. les jurés : Il faut que vous connaissiez la portée de la déposition. Dans son premier interrogatoire, l'accusé disait qu'il était allé, le 16 au matin, à la cordonnerie, porter au cordonnier l'argent du vin qu'on allait acheter à Saint-Simon. Le juge d'instruction pensait que l'accusé, dans cette course, était allé jeter sa chemise au linge sale, qui est à côté de la cordonnerie. On demanda au cordonnier s'il avait vu Léotade le 16. Il répondit que non. Léotade dit alors que c'était à Jubrien qu'il avait donné de l'argent.

Le témoin dit qu'il lui arrive quelquefois de laisser la clef de la vacherie sous la porte.

A propos de cette déposition, M. Gasc sollicite le transport du jury sur les lieux, et prend des conclusions conformes.

M. le président prononce l'arrêt suivant :

« Vu les conclusions prises par le défenseur de l'accusé ; vu les conclusions du procureur-général ;

« Attendu qu'à l'aide des mesures qui ont été prises pour rendre l'intelligence des lieux facile, il ne nous paraît pas nécessaire de placer les lieux mêmes sous les yeux de MM. les jurés ; que cette mesure aurait au moins le grave inconvénient de prolonger un jour de plus des débats qui déjà sont assez longs eux-mêmes pour qu'il y ait de l'inconvénient à les surcharger d'incidents inutiles ;

« La cour déclare qu'il n'y a pas lieu d'ordonner le transport sur les lieux. »

Les autres dépositions n'apprennent rien de nouveau.

La séance est levée à quatre heures et demie.

### Chronique.

On nous prie d'insérer la note suivante :

« En s'occupant du taux de l'escompte maintenu à 3 0/0 par la banque de Lyon, quelques journaux ont exprimé l'opinion qu'un taux d'escompte plus élevé, fût-il même de 6 0/0, serait plus avantageux pour le commerce, si la banque augmentait la somme de ses escomptes. »

« Cette supposition est erronée ; elle se trouve démentie par des faits puisés à une source authentique et dont voici le résumé. »

« Dans une assemblée générale tenue le 19 mars, les actionnaires de la banque de Lyon ont été unanimement d'avis que toutes les facilités compatibles avec les statuts devaient être accordées pour venir en aide au commerce dans la crise actuelle. »

« Après l'assemblée générale, le conseil a décidé que l'escompte serait maintenu au taux précédent, quoique des chances de pertes plus grandes justifiaient pleinement une augmentation du taux de l'escompte dans les circonstances présentes. »

« Il a été également décidé que le conseil fixerait chaque jour la somme mise à la disposition du comité d'escompte pour le lendemain. »

« Or, depuis le 20 mars et pour chacun des jours écoulés, la somme fixée s'est trouvée supérieure de 100 à 200,000 f. au chiffre total du

papier, non pas admis, mais présenté à l'escompte plus élevé. D'après ce résultat incontestable, il est évident qu'un taux d'escompte plus élevé n'aurait été qu'une charge de plus pour le commerce, sans aucune compensation. »

AVIS.— Tous les citoyens travailleurs meusiens sont invités à se rendre au club établi par eux place des Petits-Pères, quartier Saint-Polycarpe, n° 10, le lundi 27 mars, à sept heures et demie du soir.

Le secrétaire, VERGÉ.

— Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

« Lyon, le 26 mars 1848. »

« Citoyen rédacteur, »

« La Société de Bureaucratie, dont les séances se tiennent au Palais-de-Justice et dont la commission siège rue de la Gerbe, proteste de toutes ses forces contre la décision proposée aujourd'hui au Colisée à l'égard de l'exclusion immédiate des étrangers. »

« Nous déclarons aussi que les affiches rouges apposées hier au nom du peuple lyonnais, et faisant appel à la classe des commis, employés d'administration et autres, nous sont absolument étrangères. Plus tard, notre travail vous dira ce que nous voulons et ce que nous proposons. »

« Pour le moment, qu'on le sache, nous sommes républicains voulant la liberté, l'égalité et la fraternité. »

« Les membres du comité définitif de la Bureaucratie. »

(Suivent les signatures.)

— On nous écrit :

### INAUGURATION DES ARBRES DE LA LIBERTÉ A LYON.

Les glorieux symboles de la liberté et de l'affranchissement des peuples vont s'élever sur nos places publiques. Nous verrions avec plaisir inaugurer le premier sur le port Saint-Clair, qui prendrait à cette occasion, et avec la sanction de l'autorité municipale, le nom républicain de *port de la Liberté*. Le second serait inauguré sur la place de Bellecour, en face de la statue de Louis XIV. Les inscriptions actuelles, conception d'une époque déplorable de notre histoire et injurieuses pour notre immortelle révolution, seraient biffées, et feraient place à des légendes simples et sans faste qui rappelleraient aux citoyens que la statue de ce despote ne subsistera désormais que comme monument artistique et par respect pour l'œuvre de notre illustre compatriote Lemot. L'académie de Lyon, désormais républicaine, se ferait sans doute gloire d'attacher son nom à la rédaction de ces nouvelles inscriptions, qui devront, pour rendre hommage à la vérité, flétrir à jamais la conduite de Louis XIV et les intrigues odieuses de ceux qui arrachèrent à sa vieillesse la révocation de l'édit de Nantes, ce qui fut cause que des milliers de familles chrétiennes, honneur de la France, furent obligées d'abandonner leur patrie. La place de Bellecour reprendrait son ancien nom républicain de *place de l'Egalité*. La rue de Bourbon porterait le nom de *Lemot*. Ce nom illustre a seul protégé jusqu'à présent et protégera dans l'avenir la statue de Louis XIV contre l'indignation publique.

Le troisième arbre de liberté serait inauguré sur la place Louis XVIII, qui prendrait la dénomination républicaine de *place de la Fraternité*.

Ainsi, du nord au midi, la commune de Lyon rappellerait aux citoyens notre trinité révolutionnaire : *Liberté, égalité, fraternité*, devise immortelle de la *République une et indivisible*.

Il serait convenable que ces arbres de liberté portassent, de leur base à leur sommet, les couleurs républicaines dans la même disposition de notre glorieuse cocarde, et surmontées du bonnet de la liberté ; le modèle de ce bonnet serait pris sur celui qui décorait la place du Temple de la Raison, et qui est conservé aux archives de la mairie.

La commune de la Croix-Rousse, dans son louable empressement à inaugurer ce symbole, n'a pas eu le temps de le modeler sur ce type, dessiné par Hennequin, notre célèbre peintre révolutionnaire, ou sur celui des monnaies républicaines, dont les formes sont si pures de dessin.

Comme corollaire de l'adoption de ces symboles républicains à Lyon, nous désirerions voir la municipalité donner des ordres pour arborer sur tous nos monuments publics le drapeau républicain, et pour faire disparaître de la façade de notre bibliothèque publique le monogramme de la société de Jésus, de cette société justement abhorrée et expulsée de toutes parts.

— On nous prie d'annoncer que les délégués des corporations du Comité électoral central des Travailleurs sont invités à se réunir demain mardi 28 mars, à six heures précises du soir, dans la salle de l'Ecole de chant, passage Thiaffait, afin de régler les recettes et dépenses du comité.

— Plusieurs citoyens qui ont assisté samedi, au Palais-des-Arts, à la réunion électorale des délégués des cantons ruraux, sont venus dans nos bureaux protester contre la direction que voudrait imprimer aux élections un comité dont les membres sont loin d'être républicains. Ils invitent leurs concitoyens à ne pas écouter les inspirations de ce comité, et à attendre, pour fixer leurs choix, d'autres indications et des candidatures plus franchement républicaines.

— La compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon vient d'adresser à M. le maire une demande pour être armée de fusils.

Les citoyens qui la composent veulent, lorsque leur service le leur permettra, figurer dans les rangs de la garde nationale. Leur demande est trop juste pour n'être pas accueillie.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Veuillez nous faire l'honneur d'insérer et de reproduire textuellement dans votre prochain numéro que les ouvriers tisseurs de la Croix-Rousse, indépendamment des listes de souscription insérées dans votre numéro du 18 courant pour un drapeau d'honneur à offrir à la brave garde nationale de Paris en reconnaissance de son éclatante victoire de février, s'empressent de prévenir leurs concitoyens jaloux de verser leur obole pour prouver au peuple parisien leur dévouement à cette œuvre patriotique, que de nouvelles listes sont distribuées au comité et chez tous les débitants. Ceux de ces derniers qui seraient oubliés sont invités à se présenter chez l'un des commissaires soussignés, qui en délivrera. »

« Agréés, etc. »

AUZAT, MOREL.

« La Croix-Rousse, le 22 mars 1848. »

— On lit dans le *Courrier du Gard* du 24 mars :

« Nous avons parlé, dans notre numéro de mardi dernier, de certaines scènes tumultueuses qui avaient éclaté à Nîmes entre enfants et troublé la tranquillité du quartier du chemin de Montpellier. Ces désordres ont pris depuis un caractère de gravité déplorable, mais qu'il ne faut pas cependant exagérer. Le tirage au sort qui eut lieu lundi, les nombreuses et copieuses libations qui s'ensuivirent, portèrent l'exaltation dans les cerveaux si impressionnables de nos jeunes gens, qui parcoururent la ville dans un état tel que la moindre démonstration imprudente, qui serait passée inaperçue dans d'autres circonstances, devait être considérée comme une provocation, comme une insulte dans celles où nous nous trouvons. »

« Une lutte s'engagea donc au pont de la Bouquerie ; quelques individus furent assez grièvement blessés, un coup de feu fut même tiré et un citoyen reçut un grain de plomb dans la jambe. M. Teulon,

informé de ces faits, se transporta immédiatement sur les lieux, et sa voix chaleureuse et conciliatrice parvint à calmer l'effervescence de la foule, qui grossissait à chaque instant, et enfin à dissiper des groupes dont l'exaltation serait difficile à décrire. Mais dès lors les deux camps distincts qui ont toujours divisé notre population se formèrent, et l'autorité dut prendre des mesures énergiques pour empêcher des désordres plus sérieux et que l'attitude menaçante des rassemblements qui se formaient sur tous les points rendait de plus en plus à craindre. »

« Au même instant la place de la Préfecture fut envahie par une foule bruyante demandant des armes, qui furent refusées avec une résistance énergique. Mais, en présence d'un tumulte qui portait l'effroi dans le cœur de tout bon citoyen, l'autorité dut penser à prendre des mesures imposantes, et, en conséquence, un fort piquet de troupe de ligne et des hussards mandés sur-le-champ occupèrent les principaux endroits de réunion, interceptèrent toutes les communications, et parvinrent ainsi à arrêter l'émeute, à contenir les turbulents des deux côtés de la Bouquerie et de la place des Casernes. La nuit se passa assez tranquillement ; chacun se contenta de se tenir sur la défensive. Ce qui signala plus particulièrement les tristes événements du soir, c'est un acte de brutalité inouïe qui ne se rattache toutefois aux désordres de la journée que d'une manière indirecte. Un individu, un forcené, le nommé Antoine Boissier, forgeron, rue du Chemin-d'Avignon, s'arma d'un fusil pour se joindre aux émeutiers, lorsque, sa femme voulant le retenir, ce misérable tourna contre elle son arme meurtrière et fit feu. Le coup porta en plein entre le sein et l'épaule de la malheureuse femme, qui tomba baignée dans son sang. Par un hasard providentiel, la blessure n'est pas mortelle, nous assure-t-on. »

« A l'explosion du coup de fusil, tous les habitants du quartier se levèrent alarmés ; la force armée arriva, et ce fut alors qu'une lutte terrible s'engagea entre l'assassin et la troupe, sur laquelle il déchargea cinq ou six coups de feu, barricadé qu'il était dans sa maison. Un soldat fut atteint assez grièvement ; mais on parvint enfin à se rendre maître de ce malheureux, qui fut immédiatement conduit à la maison d'arrêt au milieu des cris, des huées, des vociférations d'une foule immense que l'on eut peine à contenir. »

« Aucun événement important n'a signalé les journées de mardi et de mercredi. Hier, tout était calme, tout semblait devoir rentrer bientôt dans l'état normal, d'où notre population n'aurait jamais du sortir, et à laquelle nous conseillerons de se méfier surtout de ces alarmistes dangereux qui ne cherchent qu'à semer la discorde et la division entre gens qui ne demandent pas mieux qu'à vivre en bonne intelligence, et qui profitent des dissensions qu'ils ont provoquées pour faire leurs propres affaires. »

### Spectacles du 27 mars 1848.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Pacte de Famille, drame. — L'Homme du peuple aux barricades des 23 et 24 février, monologue. — Grande fête de la Liberté. — Royauté, Régence et République, à-propos-vaudeville.

### Nouvelles diverses.

Vendredi dernier, à deux heures, un grand nombre de citoyens étaient réunis sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Au même instant, une députation des ouvriers du Champ-de-Mars, accompagnée du clergé de Saint-Gervais, était introduite auprès du gouvernement provisoire. M. le curé de Saint-Gervais, au nom de la députation des ouvriers, s'est exprimé en ces termes :

« Une députation des ouvriers est venue nous demander de bénir l'arbre de la liberté qui va être planté sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au lieu même où ont péri sur l'échafaud les sergents de La Rochelle ; nous nous sommes associés avec bonheur à cette œuvre populaire, et nous profitons de cette occasion pour exposer aux membres du gouvernement provisoire les sentiments patriotiques dont est animé le clergé de Paris, et en particulier le clergé de la paroisse Saint-Gervais. »

Après une courte réponse de M. Bachez, adjoint au maire de Paris, la municipalité tout entière est sortie de l'Hôtel-de-Ville, le clergé de Saint-Gervais marchant en avant avec la croix, la garde nationale formant escorte, et les tambours battant aux champs.

Arrivé sur le lieu où devait être planté l'arbre de la liberté, M. le curé de Saint-Gervais a dit :

« Citoyens, une double cérémonie, également touchante, nous rassemble en ce moment. Honneur aux citoyens membres du gouvernement provisoire ! Honneur aussi à toute cette multitude ici rassemblée, qui a voulu que cette cérémonie fût consacrée par la religion sous l'étendard du signe auguste de la croix ! »

« Jésus-Christ, citoyens, le premier du haut de cette croix, a fait retentir dans l'univers entier ces magnifiques paroles qui sortent à chaque instant de votre bouche et que nous voyons inscrites aussi bien sur le frontispice de nos temples que dans vos cœurs : *Liberté, égalité, fraternité*. (Applaudissements.) »

« Liberté, a dit Jésus-Christ, et liberté pour tous ; égalité pour toutes les conditions, pour toutes les classes de la société. Fraternité, c'est le cri de son Evangile : « Aimez-vous les uns les autres, aimez-vous tous comme je vous ai aimés moi-même. » »

« Citoyens, j'aperçois à mes pieds une tombe entreouverte, c'est celle de ces quatre magnanimes soldats qui ont péri glorieusement pour la conquête de la liberté. »

« Je bénirai donc tout à la fois et l'arbre de la liberté que vous allez planter et la terre qui leur est sans doute devenue légère. Conservons leur souvenir, et répétons, nous tous qui sommes ici, car nous sommes animés des mêmes sentiments : *Vive la République !* »

Le cri de *Vive la République !* est répété de toutes parts.

Après une courte et chaleureuse réponse de M. Bachez, adjoint au maire de Paris, le secrétaire-général de la municipalité donne, au nom du maire de Paris, lecture de la proclamation suivante :

« L'arbre de la liberté ne peut trouver nulle part un sol plus nourricier que sur cette terre arrosée le 22 septembre 1822 du sang de Bories, Pommier, Raoulx et Jaubin, dont l'histoire nationale a enregistré le martyre patriotique sous le nom des *sergents de la Rochelle*. »

A ce moment, un arbre immense de la liberté s'éleva aux cris mille fois répétés de *Vive la République ! Vive le gouvernement provisoire !* Le tambour bat aux champs, et, après avoir salué une dernière fois ce symbole de la liberté, le cortège se retire et rentre à l'Hôtel-de-Ville.

— Il y a trois jours, trois individus de fort mauvais mine ont affiché, près la porte du Louvre qui est en face de la rue du Coq, un placard portant ces mots : « A bas Lamartine ! à bas le gouvernement provisoire ! » Un citoyen qui passait en cabriolet descendit de voiture, déchira l'affiche et en foula aux pieds les lambeaux. Les trois hommes ayant voulu se fâcher, quelques gardes nationaux vinrent l'aider à les arrêter, et à les conduire au poste du Louvre, d'où ils ont été dirigés sur la préfecture de police.

— Une émeute a eu lieu à Saint-Malo, dans le but d'empêcher l'exportation de viandes aux îles de Jersey et de Guernesey ; elle a mis obstacle à l'embarquement de plusieurs bœufs, malgré l'intervention de la garde nationale et des autorités civiles et militaires.

**Nouvelles Etrangères.**

**PRUSSE.**

La scène qui s'est passée à Berlin, sous les fenêtres du palais du roi, a été signalée par les épisodes les plus saisissants. Le roi, s'étant presque trouvé mal, avait été obligé de laisser au comte d'Arnim le soin de haranguer la foule. Alors un jeune homme, qu'à son visage pâle et fatigué on reconnaissait pour un des combattants de la nuit, a été soulevé sur les épaules de quelques-uns des assistants et a crié au ministre : « Le peuple demande avant tout des armes pour qu'il ne puisse plus être massacré sans défense. »

Le comte a répondu que le roi avait donné l'ordre aux troupes de quitter Berlin, et que le peuple n'avait aucune attaque à craindre et pouvait retourner tranquillement à ses affaires.

« Le peuple, a repris l'orateur de la foule, le peuple demande que le prince de Prusse renonce à la couronne. »

A ces mots, le ministre a salué et s'est retiré. Le peuple, après avoir crié encore quelques instants, a quitté la place et s'est dispersé dans différentes directions.

Une bande nombreuse s'est dirigée vers le palais du prince de Prusse avec l'intention de le démolir. Mais elle s'est contentée d'y placer les trois inscriptions suivantes : *Propriété du peuple, propriété nationale, propriété de toute la nation.*

L'héritier présomptif du trône en est donc exclu dès à présent par la volonté nationale ; et lors même que Frédéric Guillaume conserverait encore quelques années un simulacre de couronne ; la royauté prussienne ne s'éteindrait pas moins avec lui.

Lors de la mise en liberté des détenus polonais, la voiture dans laquelle se trouvait Mieroslawski a été traînée par le peuple. Le héros de l'insurrection polonaise, debout dans la voiture, répondait en agitant un drapeau allemand aux cris d'enthousiasme de la foule qui l'escortait. Lorsque le cortège des Polonais a paru devant le palais, le roi s'est montré au balcon et a salué.

**ANGLETERRE.**

On nous écrit de Londres que les meetings chartistes et les démonstrations de la Jeune Irlande commencent à donner au gouvernement britannique les plus sérieuses inquiétudes.

Dans cette grande communauté où le progrès social est resté si en arrière du progrès politique, un bouleversement profond est à craindre.

Plus les abus sont anciens, plus les griefs sont accumulés, plus la secousse sera terrible.

La gravité de cette situation ne saurait échapper à lord John Russell et à ses collègues ; il n'est pas étonnant qu'ils balancent et flottent indécis entre les partis à prendre, et cependant de trop longues hésitations peuvent tout compromettre.

**ALLEMAGNE.**

Les événements de Berlin ont produit une sensation immense dans toute l'Allemagne ; partout il n'y a qu'un seul cri de réprobation contre les massacres qui ont ensanglanté cette capitale. On écrit de Hanovre que le roi s'est enfin décidé à accorder la liberté de la presse et une amnistie générale. Il promet encore d'autres concessions importantes. Les événements de Berlin portent déjà leurs fruits.

A Craovie, 400 détenus politiques ont été mis en liberté. On s'attend à voir proclamer la République dans cette ville.

Le duc de Brunswick et le grand-duc de Mecklenbourg ont aussi été forcés d'accorder la liberté de la presse.

Le nouveau ministère formé à Vienne est réactionnaire ; il n'y a que M. de Pillersdorf de libéral, tous les autres sont des créatures de Metternich.

**BELGIQUE.**

On écrit de Courtrai (Belgique) à l'*Echo du Nord* : « Le système de terreur que l'on a adopté contre tous ceux qui ont des sympathies pour le nouvel ordre de choses en France continue de plus belle. »

Avant-hier soir, à neuf heures, des gendarmes porteurs d'un mandat d'amener ont arrêté et conduit devant le procureur du roi, à Courtrai, l'éditeur-proprétaire de la *Chronique de Courtrai*. La justice a fait ensuite une visite domiciliaire dans laquelle on a fouillé minutieusement tous les papiers de la rédaction ; de plus, on a arrêté et mis au secret une femme sur laquelle on a trouvé une lettre de M. Jaspin fils à l'adresse de son père.

La perquisition avait surtout pour but de découvrir si une lettre de M. Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, n'était point arrivée au bureau de la *Chronique* ; l'interrogatoire a surtout eu lieu sur la prétendue arrivée de cette lettre de M. Louis Blanc, qui devait révolutionner la Belgique. Comme on n'a rien trouvé, il a bien fallu relâcher M. l'éditeur de la *Chronique*.

Les persécutions contre les ennemis de la France n'en sont point restées là, car hier soir on a arrêté à Mouscron, et conduit cette nuit par la gendarmerie dans la prison de cette ville, M. l'avocat Spilthora, de Gand, arrivant de Paris, où il avait été avec les autres délégués de la société démocratique de Bruxelles pour complimenter le gouvernement provisoire. »

Le Gérant responsable, **B. MURAT.**

**Bourse de Paris du 25 mars 1848.**

Encore une forte baisse. La cause de cette dépréciation n'est autre que le besoin d'argent. Les banquiers, ne pouvant plus compter sur leurs remises de l'étranger, sont forcés de vendre des valeurs de portefeuille pour faire face à leurs engagements de la fin du mois, et, parmi ces valeurs, le 3 et le 3/0 sont les seules que l'on puisse encore négocier avec quelque facilité.

Trois pour cent français	47	Dernier cours	
Quatre pour cent français	58		45
Cinq pour cent français	66		64 8/16
Quatre et demi pour cent			
Cinq pour cent belge (1842)			
Cinq pour cent napolitain			
Cinq pour cent romain	58		56
Trois pour cent espagnol	21		
Banque de France	1450		
Obligations de Paris	4005		
Saint-Germain			
Versailles (rive droite)	118		110
Versailles (rive gauche)	110		106 2/3
Paris à Orléans	680		645
Paris à Rouen	415		410
Rouen au Havre	215		210
Avignon à Marseille	265		260
Strasbourg à Bâle	85		87 50
Orléans à Vierzon	237 50		240
Orléans à Bordeaux	595		590
Chemin du Nord	550		553 75
Paris à Strasbourg	540		
Tours à Nantes	552 50		557 50
Paris à Lyon	500		500



**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 mars.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.						
prime d. 40						
Paris à Rouen.						
prime d. 40						
Avignon à Marseille						
prime d. 40						
Orléans à Vierzon.						
prime d. 40						
Chemin du Nord						
prime d. 40						
Paris à Lyon	295					
prime d. 40						
Mines de la Loire.	250	252 50				
prim de. 40						

**Etude de M<sup>e</sup> Chapuis, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 19.**

D'un acte sous seing privé en date du douze mars mil huit cent quarante-huit, enregistré :

Entre M. Louis Genet, marchand tailleur, demeurant à Lyon, rue Saint-Côme, n° 2, d'une part ;

Et M<sup>me</sup> Victoire Feyat, veuve de M. Pierre Genet, dessinateur, demeurant à Lyon, rue Saint-Côme, n° 2, d'autre part ;

Ladite dame, agissant en sa qualité de légataire universelle de son défunt mari ;

Il appert que la société en noms collectifs qui existait à Lyon entre les sieurs Louis et Pierre Genet, sous la raison sociale de **Genet frères**, pour le commerce de marchand tailleur, est et demeure dissoute d'un commun accord, à partir du premier mars mil huit cent quarante-huit.

La liquidation a été déferée au sieur Louis Genet. Pour extrait : **Signé LOUIS GENET, et VICTOIRE GENET.** (2673)

**Etude de M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire à la Guillotière (Rhône).**

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS.**

**LE COMPTOIR LYONNAIS.**

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Hodieu et son collègue, notaires à Lyon, le vingt et un mars mil huit cent quarante-huit, enregistré, il a été formé une société commerciale en nom collectif, en commandite et par actions, savoir :

En nom collectif pour MM. Auguste Droche et Léopold Robin, banquiers, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 22, agissant conjointement et solidairement ;

Et en commandite à l'égard de ceux qui deviendraient souscripteurs des actions de la Société ou de leurs ayant droit, lesquels ne seront engagés que pour le montant de leurs actions et jamais au-delà.

Les opérations de la Société auront pour objet l'escompte et le recouvrement de tous effets de commerce. Toutes les autres opérations, et notamment toutes négociations d'effets publics et d'actions industrielles, ainsi que toutes avances faites sur dépôts de titres ou marchandises, sont formellement interdites aux gérants. Ils pourront recevoir des dépôts d'argent contre des reconnaissances payables à quinze jours de vue au moins.

La Société prendra le nom de **COMPTOIR LYONNAIS**. La raison sociale sera **Droche, Robin et C<sup>e</sup>**.

Les gérants auront chacun la signature sociale ; mais ils ne pourront en user que pour les affaires intéressant la Société, à peine de nullité.

Ils pourront s'adjoindre un ou deux co-associés gérants, qui partageront leur gestion et leur responsabilité. Ce choix devra être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, constituée comme il est statué audit acte.

Le siège de la Société sera à Lyon. Sa durée sera de six années, du jour de sa constitution définitive, sauf les cas extraordinaires de dissolution prévus aux statuts.

La Société sera administrée par les gérants, et, s'il y a lieu, par les co-gérants.

Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs divisée en quatre cents actions de cinq mille francs.

La constitution de la Société aura lieu dès que le capital social aura été souscrit jusqu'à concurrence de cent actions, soit cinq cent mille francs, représentés par cinquante signatures au moins.

Et suivant un autre acte passé devant M<sup>e</sup> Hodieu et son collègue le même jour vingt-un mars, soixante-dix-neuf actionnaires y dénoncés,

qualifiés et domiciliés, y compris MM. Droche et Robin, gérants, ont adhéré aux statuts de ladite Société du **Comptoir Lyonnais**, et ont souscrit comme simples commanditaires pour cent neuf actions ensemble, au capital de cinq cent quarante-cinq mille francs ; en conséquence, conformément aux statuts, la société a été constituée définitivement dès ledit jour.

Nota. Les demandes de souscriptions d'actions sont reçues à l'étude de M<sup>e</sup> Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n° 23. (6602) **Signé : HODIEU, notaire.**

**Même étude.**

On propose d'excellents Placements de Capitaux par première hypothèque. (6134)

**Etude de M<sup>e</sup> Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.**

On demande à emprunter des sommes de 5,000, 10,000, 20,000 f. et au-dessus, sur des garanties hypothécaires offrant toute la sécurité désirable. S'adresser audit M<sup>e</sup> Hodieu, notaire. (6601)

**MAGASIN.** A louer à la Saint-Jean, quai d'Orléans, n° 34, magasin, arrière-magasin et cave. Ce magasin, dans une position avantageuse pour divers genres de commerce, paraît surtout convenir pour la ferronnerie ou pour un bureau de messageries. (4688)

**APPARTEMENT.** A louer tout de suite, bel Appartement bien agencé, au 2<sup>e</sup>, rue de Bourbon, n° 6. S'y adresser, de deux à cinq heures, porte à droite. (4681)

**AVIS.** Dans un moment où il y a tant de jeunes gens qui partent comme volontaires, on offre une bonne somme à celui qui voudra tirer au sort pour un jeune homme qui est en ce moment en pays étranger, et courir les chances du numéro sortant. Inutile de dire qu'il faut que le remplaçant soit valide et propre au service. On traiterait de gré à gré pour les conditions. Le tirage aura lieu le 30 mars. S'adresser chez M. Rabeyrin, rue Imbert-Colomès, 26. (4673)

**AVIS.** MM. les créanciers de M. MACORS ; pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, sont priés de se rendre chez M. Roehon, rue de l'Arbre-Sec, 34, pour recevoir le montant de leurs créances. (4672)

**AVIS AUX CAPITALISTES.**

A vendre ou à échanger : Maisons en ville, Maisons de campagne et Propriétés rurales, dans les prix de 30 à 900,000 f., à 3 1/2, 4 et 4 1/2 pour cent de revenus.

La propriété, base essentielle du crédit public, offre, comme placement de fonds, une sécurité et des avantages que rien ne peut surpasser.

S'adresser à MM. Damour et C<sup>e</sup>, à l'Office central pour la négociation des immeubles, rue de l'Arbre-Sec, 45, au 1<sup>er</sup>. (2667)

**PATE PECTORALE AU SALEP,**

DE MICHEL, PHARMACIEN à TANARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPE, irritations de la gorge et de l'estomac. **Prix : 1 franc 25 centimes.** Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>e</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (4405)

**LA PRÉSERVATION PERSONNELLE,**

24<sup>e</sup> édition, traduction française, avec 25 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorable effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc. ; par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, 9, Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité.

Pour le recevoir franco, il suffit de remettre 5 f. 50 c. au bureau de poste, et d'en envoyer le mandat à MM. Ledoyen et Laroque, libraires, boulevard Montmartre, 5, à Paris. (Affranchir.) On peut se faire adresser l'ouvrage secrètement, poste restante. (3850)

**Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 13.**

**DÉPURATIF DU SANG.**

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

**PRIX : 5 FR. LE FLACON.** (3570)

**SIROP ET PASTILLES DE THRIDACE**

OU SUC PUR DE LAITUE,

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDACE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les *Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies*, etc. Elles procurent un *sommeil délicieux*, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DEPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

**BUANDERIES PORTATIVES.**

Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.

**CUSINE SANS CUISINIER.**

Appareil dit **CORDON-BLEU**. — Diners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon. Expériences publiques pour les deux appareils tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n° 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils. (2658)

**12,000 PIEDS DE MURIERS GREFFÉS, PLEIN-VENT ET MI-VENT,**

à vendre à des prix très modérés.

S'adresser à M. Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI, n° 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, rue Pont-l'Évêque, à Vienne (Isère). (1269)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulallerie, 10.

**GRAINES.** MM. JACQUEMET BONNEFONT père et fils, propriétaires, horticulteurs, marchands-grainiers, pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Baborier, leur associé, genre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (4572)

**PASTILLES DE MINISTRE**

**BONBON PECTORAL,**

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 42. — 1 f. la boîte. (3464)

**PLUS D'ARSENIC !!**

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7010